

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 67831

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
PLACE CARRIAT  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'aspiration d'une toiture par l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE CARRIAT

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 04/12/2025**, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°12 PLACE CARRIAT :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT ont l'autorisation de réaliser des travaux et de déroger à l'arrêté permanent n°65903 ;
- L'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux.

Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

**Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 14h00.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BIAJOUX ASSAINISSEMENT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2025**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*